



N° : 2023DM21

SERVICE : Finances REF. : IM	DECISION DU MAIRE 2023
Objet	
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal Nr. 2019-CMa-03-27 du 29 mars 2019 « Adhésion à la Fondation du Patrimoine »,</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 déléguant au maire la possibilité d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,</p> <p>Considérant que la Fondation du Patrimoine est une association ayant pour but d'aider à restaurer, valoriser et faire connaître le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel des communes, en accompagnant l'action soit des communes soit des particuliers,</p> <p>Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,</p> <p>Considérant que la commune de Marines était adhérente à cette association en 2021,</p> <p>Considérant le souhait de la commune d'adhérer à cette association pour l'année 2023 pour un montant de 500€,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>Article 1 : D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour 2023 moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 500€.</p> <p>Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à la Fondation du Patrimoine.</p> <p>Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.</p> <p>Fait à Marines, le 23/03/2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="text-align: right;"> </div> <p style="text-align: right;">Nadine NINOT</p>	